

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 056/2025

<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Séance du :</b>	Mardi 16 décembre 2025
		<b>Date de convocation :</b>	Lundi 8 décembre 2025
		<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 23 décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures	
- présents	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- votants	9	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- absents	1		
- exclus	0		

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Benjamin SEVESSAND,

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Julien CARNOT

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - 413 :**

**Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026**

Selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une collectivité est en droit d'engager et de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ». Monsieur le Maire invite donc les conseillers à délibérer.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au Budget Principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, de la façon suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	28 225 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	36 630 €
<b>23</b>	Travaux en cours	410 600 €
<b>273</b>	Autres immobilisations financières	2 025 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire,  
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le



ID : 039-213904139-20251216-056\_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 057/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Séance du :</b> <b>Date de convocation :</b> <b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 16 décembre 2025 Lundi 8 décembre 2025 Mardi 23 décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures	
<b>Etaient présents :</b> Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT			
<b>Absents :</b> Benjamin SEVESSAND,			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Secrétaire de séance :</b> Julien CARNOT			
<b>OBJET : BUDGET PRINCIPAL - 413 :</b> <b>Décision modificative n°4 : Augmentation de crédits pour l'intégration des dépenses d'études du projet Centre Village au chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>			

Sur un projet, les dépenses d'études peuvent être intégrées au patrimoine si elles sont suivies de travaux, ce qui les rend éligibles au FCTVA (récupération de 16,404% du montant de la TVA).

Ainsi, une écriture budgétaire est à saisir cette année pour les études du projet Centre Village.

Pour ce faire, des crédits doivent être inscrits au chapitre 041 – Opérations patrimoniales en dépenses et recettes.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

**Section d'investissement**

Recettes	2031/041	Frais d'études	+ 137 000.00 €
Recettes	2033/041	Frais d'insertion	+ 2 000.00 €
Dépenses	2313/041	Constructions	+ 139 000.00 €

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **APPROUVE** la DM n°04 telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 29/12/2025  
Reçu en préfecture le 29/12/2025  
Publié le 29 DEC. 2025  
Béranger Levraud  
ID : 039-213904139-20251216-057\_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 058/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Séance du :</b>	Mardi 16 décembre 2025
	<b>Date de convocation :</b>	Lundi 8 décembre 2025
	<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 23 décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures
- présents	9	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Benjamin SEVESSAND,

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Julien CARNOT

**OBJET : AABLCC : Subvention communale 2026**

Monsieur le Maire présente le courrier de l'association qui remercie la commune pour la subvention 2025 allouée et annonce la continuité des actions menées en 2026 avec la mise en valeur du Jardin du souvenir, la tenue de conférences sur la Résistance et la traditionnelle organisation du Rassemblement du Souvenir.

A ce titre, l'association reconduit sa demande de subvention communale de 300 €.

Les élus reconnaissent le travail des bénévoles, qui accueillent chaque année des scolaires ou les publics intéressés, et qui anime le territoire avec des expositions. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour **VALIDE** la subvention communale de 300 € à l'attention de l'AABLCC pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**



**Le Maire,  
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

Besoin  
Levraut

ID : 039-213904139-20251216-058\_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 059/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>Séance du :</b>	Mardi 16 décembre 2025
	<b>Date de convocation :</b>	Lundi 8 décembre 2025
	<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 23 décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures
- présents	9	
- votants	9	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	1	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Benjamin SEVESSAND

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Julien CARNOT

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 966 :**

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026

Selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Une collectivité est en droit d'engager et de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ». Monsieur le Maire invite donc les conseillers à délibérer.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au Budget Principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
21	Immobilisations corporelles	950 €
23	Travaux en cours	8 500 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

Berger  
Levavaut

ID : 039-213904139-20251216-059\_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 060/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Séance du :</b> <b>Date de convocation :</b> <b>Date d'affichage du tableau :</b>	
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures	Mardi 16 décembre 2025
<b>Présents</b>			
9			
<b>Votants</b>			
9			
<b>Absent</b>			
1			
<b>Exclus</b>			
0			
<b>Etaient présents :</b> Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT			
<b>Absents :</b> Benjamin SEVESSAND			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Secrétaire de séance :</b> Julien CARNOT			
<b>OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - 966 :</b> <b>Virement de crédits pour l'achat d'une crêpine pour le silo de la STEP</b>			

Comme annoncé lors du précédent conseil un disfonctionnement du silo à boues de la STEP a été décelé à l'automne. Des devis ont été demandés à 3 entreprises. Seule la société SCIRPE a fait une offre pour le remplacement de la crêpine à hauteur de 3 790 € HT. Le matériel est en commande pour une intervention au plus rapide, car le silo est plein.

Cette dépense n'ayant pas été budgétée, il convient de virer des crédits du chapitre 23 – Travaux en cours (crédits inscrits pour les travaux sur les conduites) au chapitre 21 – Immobilisations corporelles

**Section d'investissement**

Dépenses	2315/23	Installations, matériels et outillages techniques	- 3 800,00 €
Dépenses	21562/21	Matériel spécifique	+ 3 800,00 €

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour, **APPROUVE** la DM n°02 telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,**  
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le 29 DEC. 2025

ID : 039-213904139-20251216-060\_2025-DE

Berger Levraud

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 061/2025**

<b>Nombre de conseillers</b>		<b>Séance du :</b>	Mardi 16 décembre 2025
- en exercice	10	<b>Date de convocation :</b>	Lundi 8 décembre 2025
- présents	9	<b>Date d'affichage du tableau :</b>	Mardi 23 décembre 2025
- votants	9		
- absents	1		
- exclus	0		

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire

**Etaient présents :** Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Caroline AUGE-CHEVASSUS, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

**Absents :** Benjamin SEVESSAND

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Julien CARNOT

**OBJET :** Agence de l'eau : Adoption du tarif du supplément de prix (contre-valeur) de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concessionant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
  - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
  - L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
  - La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,6.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune / communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / le syndicat est assujetti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour ;

#### DÉCIDE :

- De fixer à 0,054 €HT /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

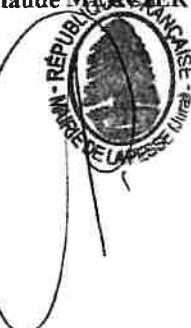
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 06/01/2026

ID : 039-213904139-20251216-061\_2025-DE

Berser Levisit